



Ville de Genay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

**DEL2024/74**

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 19 décembre 2024**

*Présents :* Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNKI, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT, M. MAUGEIN.

*Absents excusés ayant donné procuration :* M. SOTHIER, pouvoir à Mme LAMY ; M. LEGAL, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme MONNIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. FOUGERE, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; M. LECLERC, pouvoir à Mme COHEN.

*Absent excusé* M. GENESTIER

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés 6:

**Votants : 28**

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Attribution d'une subvention d'équipement au délégataire Léo Lagrange Centre Est pour des travaux à la crèche de Genay « Le Manège enchanté »,**

Rapporteur : Mme SAVIN

La Caisse d'Allocations Familiales a créé le Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME) afin de répondre aux enjeux de pérennisation que connaissent particulièrement les gestionnaires des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) les plus anciens. Il permet aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) d'apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leur établissement ou qui souhaitent acquérir du matériel ou aménager leurs locaux dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles.

Il est rappelé que par délibération n°2021/03 du 4 février 2021, le Conseil Municipal avait désigné Léo Lagrange Centre Est comme le délégataire de la crèche « le Manège Enchanté » sur une période de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le délégataire, la fédération Léo Lagrange Centre Est, a présenté une demande de FME qui a été acceptée par la CAF pour recevoir un financement de 85 787€.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Des travaux de climatisation, la température montant jusqu'à 32°C en période de canicule,
- Une rénovation et un réglage des fenêtres pour assurer une étanchéité efficace,
- Une amélioration du système d'éclairage en termes d'économie d'énergie,
- Côté extérieur : la pose d'un sol souple pour pérenniser les sorties des enfants quel que soit le temps.

Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Dépenses totales	Dépenses subventionnables
Menuiserie vitrerie	5 400 €	5 400 €
Electricité	12 939 €	12 939 €
Climatisation	38 735 €	38 735 €
Aménagement du jardin	50 160 €	50 160 €
Total aménagement intérieur	107 234 €	107 234 €

Nature de la recette	Recettes totales	Recettes subventionnables	En %
Subvention CAF	85 787 €	85 787 €	80%
Subvention Mairie	21 447 €	21 447 €	20%
Total	107 234 €	107 234 €	100%

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'équipement à la Fédération Léo Lagrange de 21 447€.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** à la Fédération Léo Lagrange Centre Est une subvention d'équipement de 21 447 € pour la réalisation des travaux à l'EAJE « Le Manège Enchanté » comme décrit ci-dessus,

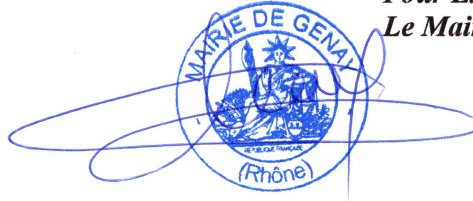


- **DIT** que la totalité du versement de la subvention se fera à la livraison de l'opération et que les crédits seront prévus au budget 2025 au compte 20422.

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

**La Secrétaire, Nadine PIN**

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD**



*Acte certifié exécutoire après*  
*- transmission en Préfecture le 20 décembre 2024*  
*- publication sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2024*